

Arrêté n° 2025-161

*Circulation/Stationnement*  
*Réglementation temporaire*

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,  
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande de la société COLAS,  
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,  
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que, dans le cadre des travaux de reconstruction du pont de l'Attargette, les travaux d'assainissement et de réseaux en chaussée, nécessitent de fermer la rue des Fusillés, entre la rue de Messines et l'avenue de l'Eau Belle, seront effectués par la société COLAS, Agence de Lille, 1<sup>ère</sup> Rue du Port Fluvial - SANTES 59536 WAVRIN CEDEX, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, service Voirie à LILLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>ER</sup> :** ENTRE LE 24 FEVRIER 2025 ET LE 7 AVRIL 2025 de 7 h 00 à 18 h 00, la rue des Fusillés, de la rue de Messines à l'avenue de l'Eau Belle, sera barrée à la circulation, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière au droit du chantier.

**Article 2 :** Durant la période des travaux, des déviations sont mises en place par la société COLAS, selon le plan joint.

**Article 3 :** Les containers poubelles seront rassemblés à l'angle de la résidence de l'Attargette et de la rue des Fusillés et seront remis en place devant les habitations, après le passage du camion de collecte des résidus urbains.

**Article 4 :** Un flyer d'information sera distribué aux riverains afin d'informer des dates prévues de début et de fin de travaux.

**Article 5 :** Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, 48 heures auparavant, aux endroits appropriés, par l'entreprise chargée des travaux. La société COLAS s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

**Article 6 :** Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 17 février 2025  
signé : Hugues QUESTE  
Adjoint au Maire

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Sandrine LEBLANC

